

**Communications municipales à la séance
du Conseil communal du 11 mai 2023**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes :

1) Réponse au vœu de Mme la Conseillère Frédérique Reeb-Landry déposé le 23 février 2023, en lien avec les travaux à la rue de Bassenges 1, afin que la Municipalité trouve une solution pour restreindre l'accès au chantier des camions par la rue de Bassenges dans le but d'assurer la sécurité des enfants et des vélos

Dès réception de ce vœu, la Municipalité a interpellé les services concernés, notamment la PoOuest. La Municipalité est consciente qu'il n'est pas idéal que des camions de chantier empruntent la rue de Bassenges et a examiné si une alternative est envisageable. Malheureusement, tel n'est pas le cas. Un accès direct depuis le giratoire est impossible en raison de la position du bâtiment à construire et un accès depuis la route cantonale, lequel nécessiterait, entre autres, des travaux de génie civil, ne pourrait être justifié auprès des Autorités cantonales, faute d'un problème concret concernant l'utilisation de la rue de Bassenges. En effet, cette dernière n'est pas interdite aux camions et le principe de hiérarchie routière impose que les accès privatifs se fassent prioritairement par le réseau communal ou les accès existants. La PoOuest s'est également assurée que les règles en matière de sécurité routière sont respectées.

Néanmoins, et bien que le cheminement dédié aux piétons et aux vélos se trouve sur le côté opposé au chantier, il a été constaté que les enfants ont tendance à traverser la rue de Bassenges et à s'agglutiner le long des barrières pour apercevoir les différents engins au travail. Dès lors, il a été demandé à l'entreprise de mettre des bâches sur les barrières de chantier (heras), ce qu'elle a fait, avant que les vents violents du début du mois de mars ne la contraignent à en retirer une partie pour des raisons de sécurité. Elle s'est engagée à remplacer les barrières de type heras par une clôture en tôle ondulée. Comme le chantier sera moins visible, il ne devrait plus inciter les enfants à traverser la rue.

2) Liquidation par voie de faillite de la succession répudiée de feu Augusta Germaine Berney

Lorsqu'un défunt n'a pas laissé d'héritiers connus et que personne ne s'est fait connaître à ce titre auprès de la Justice de paix après sommation, la succession est dévolue à parts égales à la Commune et à l'Etat de Vaud. Dès lors, conformément à l'autorisation générale d'accepter les successions sous bénéfice d'inventaire dont la valeur n'excède pas Fr. 1'000'000.- par cas que lui a conféré le Conseil communal (préavis n° 2021/22), la Municipalité a reçu un montant de Fr. 6'863.78 pour la succession mentionnée en titre.

Ce montant sera imputé au compte n° 231.4690 – *Dons et legs* et une mention sera faite dans le rapport de gestion 2023.

La Municipalité